

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 1^{er} février 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 18 janvier 2021

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 20 novembre 2020

3.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 27 novembre 2020

3.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 10 décembre 2020

3.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 16 décembre 2020

3.5 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 15 janvier 2021

3.6 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 20 janvier 2021

3.7 Comité multiressource – Procès-verbal du 14 janvier 2021

3.8 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 15 décembre 2020

3.9 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 19 janvier 2021

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1333)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334)

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336)

4.4.1 Avis de motion

4.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337)

4.5.1 Avis de motion

4.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1338)

4.6.1 Avis de motion

4.6.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340)

4.7.1 Avis de motion

4.7.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

4.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-20 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3

4.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme de rénovation Québec-Saguenay

4.11 Projet de règlement ayant pour objet d'adopter un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (20156-02-007)

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

- 4.12 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 4 286 000 \$ pour un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 4.13 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 154 000 \$
- 4.14 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$
- 4.15 Projet de règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore de l'arrondissement de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 694 000 \$
- 4.16 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration d'Arvida et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 200 000 \$
- 4.17 Projet de règlement de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$
- 4.18 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2020-30 décrétant des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-R-2021-21 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.2 Règlement numéro VS-R-2021-22 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.3 Règlement numéro VS-R-2021-23 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$
- 5.4 Règlement numéro VS-R-2021-24 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 185 000 \$
- 5.5 Règlement numéro VS-R-2021-25 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 735 000 \$
- 5.6 Règlement numéro VS-R-2021-26 ayant pour objet de décréter des

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$

6. **REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE**

6.1 Règlements d'emprunts

7. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

7.1 Rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2020

7.2 Extension du délai pour l'application des pénalités sur l'installation des compteurs d'eau

7.3 Soutien financier aux événements – Aide financière 2021

7.4 Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Subvention 2021 Parc Mille Lieux – Honoraires de gestion de la Zone Portuaire 2021 – Paiement d'assurances 2020

7.5 Équipements incendie CMP Mayer et Compagnie 3M – Réunion d'action avec les villes de Vaudreuil Dorion, Terre-Bonne et La Prairie

7.6 Entente intermunicipale – Municipalité de Larouche – Terrain chevauchant la limite municipale

7.7 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération - Municipalités de la MRC du Fjord, régie intermunicipale du Fjord-du-Saguenay et MRC du Fjord-du-Saguenay

7.8 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) / Approbation d'une programmation de travaux

7.9 Programme Rénovation Québec 2021-2022 – Participation de la Ville de Saguenay

7.10 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – VELOCE III – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements – Autorisation de déposer une demande d'aide financière

7.11 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Autorisation à déposer une demande :

7.11.1 Rue Montfort – Arrondissement de Jonquière

7.11.2 Rue des Roitelets – Arrondissement de Chicoutimi

7.11.3 Intersection du boulevard de l'Université et de la rue Bégin – Arrondissement de Chicoutimi

7.12 Bibliothèque de La Baie – Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la relocalisation

7.13 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

7.14 Décret de travaux / Règlements d'emprunt :

7.14.1 Règlement VS-R-2021-10

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

- 7.15 Liste des paiements au 26 novembre 2020
- 7.17 Relocalisation d'un organisme communautaire dans le secteur Arvida – Bail de location en faveur de la Ville de Saguenay – 9365-7690 Québec inc.
- 7.18 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 7.18.1 Ferme Grandtoit inc. (ZA-476)

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 8.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 28 janvier 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-56

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER

Point 7.16 Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) – Délégation du dépôt de la demande au conseil d'arrondissement de Jonquière

Point 7.19 Journées de la persévérance scolaire

RETIRER :

Point 4.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

Point 7.4 Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Subvention 2021 Parc Mille Lieux – Honoraires de gestion de la Zone Portuaire 2021 – Paiement d'assurances 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

JANVIER 2021

VS-CM-2021-57

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-58

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 novembre 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-59

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 novembre 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020

VS-CM-2021-60

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 décembre 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2020

VS-CM-2021-61

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 décembre 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2021**

VS-CM-2021-62

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 janvier 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.6 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION
DU 20 JANVIER 2021**

VS-CM-2021-63

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 janvier 2021 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.7 COMITÉ MULTIRESSOURCE – PROCÈS-VERBAL DU 14
JANVIER 2021**

VS-CM-2021-64

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 janvier 2021 par le Comité multiresource de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-
VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

**3.8.1 AMENDEMENT – INVESTISSEMENTS GILBERT
LTÉE – LOT 5 600 239 CADASTRE DU QUÉBEC,
VOISIN DU 2489, BOULEVARD TALBOT,
CHICOUTIMI – ARS-1327 (ID-14822)
(VS-CCU-2020-56)**

VS-CM-2021-65

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Investissements Gilbert ltée, 400, boulevard Talbot, Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre l'usage "Administration de compagnie et société privée" (code d'usage 6156) au lot 5 600 239 cadastre du Québec, voisin du 2489, boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 90-C correspondant à une section de l'artère commerciale du boulevard Talbot à l'intersection de la rue des Routiers;

CONSIDÉRANT que l'usage « Administration de compagnie et société privée » fait partie de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que le projet consiste permettre la construction d'un bâtiment pour accueillir les bureaux administratifs des entreprises appartenant au groupe Gilbert dont plusieurs de leurs bâtiments et propriétés se retrouvent dans le secteur de la rue des Routiers qui est situé à l'intérieure d'une affectation industrielle mixte;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise la concentration des activités commerciales à rayonnement régional sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire du terrain dans le secteur industriel contigu où il détient plusieurs bâtiments et terrains permettraient de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité indiquent que le rez-de-chaussée du futur immeuble devrait être un espace réservé pour des commerces et services déjà autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à l'ajout spécifique de l'usage « Administration de compagnie et société privée » puisque la propriété est contiguë à la zone industrielle où la compagnie possède plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent que cet usage soit autorisé seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée du futur bâtiment principal afin de permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement d'insertion;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Investissements Gilbert ltée, 400, boulevard Talbot, Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre l'usage "Administration de compagnie et société privée" (code d'usage 6156) au lot 5 600 239 cadastre du Québec, voisin du 2489, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à autoriser spécifiquement l'usage « Administration de compagnie et société privée » l'usage est exercé par le propriétaire de l'immeuble et qu'il est également propriétaire d'immeubles dans la zone industrielle contiguë. L'usage « Administration de compagnie et société privée » ne pourra être autorisé qu'aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2021

3.9.1 AMENDEMENT – CLÉMENT TREMBLAY – LOT 6 368 851 CADASTRE DU QUÉBEC, DERRIÈRE LE 2811 À 2813, RUE DU GAZODUC, LAC KÉNOGAMI – ARS-1328 (ID-14847) (VS-CCU-2021-2)

VS-CM-2021-66

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Clément Tremblay, 2797, rue du Gazoduc, Lac Kénogami, visant à autoriser le prolongement de la rue du Gazoduc afin de lotir 12 terrains d'habitation rurale à la propriété au lot 6 368 851 cadastre du Québec, derrière le 2811 à 2813, rue du Gazoduc, Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 94-F à l'intérieur d'une affectation d'habitation rurale;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire prolonger la rue du Gazoduc afin de permettre le lotissement de 12 terrains pouvant accueillir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectif de permettre de nouvelles implantations résidentielles à l'intérieur des développements linéaires existant en bordure des chemins existants (habitation rurale);

CONSIDÉRANT que l'affectation "Résidence rurale" du plan d'urbanisme indique que cette affectation vise les développements résidentiels linéaires existants en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT que la planification ne permet pas le prolongement de chemins non existants pour faire un développement d'habitation rurale;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler les développements résidentiels en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que de permettre le développement de nouveaux chemins dans les unités de planification à dominance forestière constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs forestiers sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le requérant a la possibilité d'implanter une résidence rurale en respect de la réglementation sur le lot en question;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Clément Tremblay, 2797, rue du Gazoduc, Lac Kénogami, visant à autoriser le prolongement de la rue du Gazoduc afin de lotir 12 terrains d'habitation rurale à la propriété au lot 6 368 851 cadastre du Québec, derrière le 2811 à 2813, rue du Gazoduc, Lac-Kénogami.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.9.2 PAUL-ALEXANDRE GAUDREAULT RATHÉ – 4019,
RUE PANET, JONQUIÈRE – ARS-1329 (ID-14850)
(VS-CCU-2021-3)**

VS-CM-2021-67

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Paul-Alexandre Gaudreault Rathe, 4019, rue Bonneau, Jonquière,

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

visant à autoriser une augmentation de la densité résidentielle afin de permettre un usage d'habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) à la propriété localisée au 4019 à 4021 rue Panet, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site accueille actuellement un bâtiment résidentiel de 3 logements par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un 4e logement était au bâtiment, mais qu'il a été supprimé par permis en 2006;

CONSIDÉRANT que le requérant désire reconstruire le 4e logement;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 50-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentielle et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectif de conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que l'affectation résidentielle de basse densité permet les usages d'habitations unifamiliales à structure isolée et jumelée ainsi que l'usage d'habitation bifamiliale à structure isolée;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du secteur a montré la présence de quelques bâtiments de plus de deux logements, mais en très faible proportion par rapport aux usages conformes de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité du secteur ne répondrait pas à l'orientation du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la propriété détient également des droits acquis sur ses aménagements notamment sur le nombre de cases de stationnement ainsi que la largeur de l'allée d'accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Paul-Alexandre Gaudreault Rathé, 4019, rue Bonneau, Jonquière visant à autoriser une augmentation de la densité résidentielle afin de permettre un usage d'habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) à la propriété localisée au 4019 à 4021 rue Panet, Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.3 9295-1078 QUÉBEC INC. – 2100, RUE BAGOT, LA BAIE – ARS-1339 (ID-14874) (VS-CCU-2021-4)

VS-CM-2021-68

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9295-1078 Québec Inc., 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 350 Québec, visant à ajouter la classe d'usages services professionnels et sociaux (S3) à la propriété localisée au 2100, rue Bagot, La Baie;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT la documentation et l'argumentaire déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages de la classe services professionnels et sociaux (S3) à la propriété des Galeries de La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'usages pour augmenter les possibilités de location d'espaces et d'utilisations futures du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 130-CS à l'intérieure d'une affectation commerces et services (centre d'achats);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de confirmer et mettre en valeur le pôle commercial intermunicipal - Galeries de La Baie;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectifs de maintenir les activités commerciales de nature intermunicipale et d'encadrer et limiter le développement commercial municipal et intermunicipal autour de ce pôle;

CONSIDÉRANT que l'affectation commerce et services (centre d'achats) permet les activités de commerces et services de proximité, de commerce de détail général, de restauration, de centre commercial, de commerce de l'automobile et les services personnels;

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages services professionnels et sociaux (S3) dans les centres-villes et dans des zones désignées;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles et d'assurer un dynamisme des principaux secteurs commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que de permettre les services professionnels et sociaux modifierait les vocations prévues pour l'ensemble de la structure commerciale de la ville ainsi que sur l'armature de services de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9295-1078 Québec Inc, 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 350, Québec, visant à ajouter la classe d'usages services professionnels et sociaux (S3) à la propriété localisée au 2100, rue Bagot, La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU

TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1333)

4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1333) ;

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-69

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1333), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-RU-2013-115 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1334)

4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334) ;

4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-70

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-7 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1335)

4.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335) ;

4.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-71

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-RU-2012-77 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1336)

4.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336) ;

4.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-72

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-9 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1337)

4.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337) ;

4.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-73

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-5 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1338)

4.6.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1338) ;

4.6.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-74

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1338), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-3 PORTANT SUR LE ZONAGE POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1340)

4.7.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340) ;

4.7.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-75

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES - RETIRÉ

4.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-20 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-3

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-20 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-98 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme de rénovation Québec-Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (20156-02-007)

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'adopter un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (20156-02-007);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 4 286 000 \$ POUR UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

décréter un emprunt de 4 286 000 \$ pour un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 154 000 \$

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 154 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.14 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN SAINT-ISIDORE ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 347 000 \$

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.15 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN SAINT-ISIDORE DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 694 000 \$

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore de l'arrondissement de Jonquière et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 694 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.16 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 200 000 \$

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 200 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.17 PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.18 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-30 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE J. ALCIDE-REID ET DU BÂTIMENT SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2020-30 décrétant des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de

3 300 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-21 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-76

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-21 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-77

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-22 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-23 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 000 000 \$

VS-CM-2021-78

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-24 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 185 000 \$

VS-CM-2021-79

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 185 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-24 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 735 000 \$

VS-CM-2021-80

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 735 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-25 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de manière à remplacer au 7^e attendu la date du «13 janvier 2020» par celle du «18 janvier 2021».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-26 AYANT POUR OBJET

**DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 650 000 \$**

VS-CM-2021-81

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À
DISTANCE**

6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-82

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants et la résolution suivante :

- Règlement numéro VS-R-2021-23 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-24 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 185 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-25 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 735 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-26 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$
- Relocalisation d'un organisme communautaire dans le secteur Arvida – Bail de location en faveur de la Ville de Saguenay – 9365-7690 Québec inc.

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements ainsi que pour la résolution dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2020**

VS-CM-2021-83

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2020, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 EXTENSION DU DÉLAI POUR L'APPLICATION DES PÉNALITÉS SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

VS-CM-2021-84

CONSIDÉRANT que la COVID-19 a eu un impact important pour certains secteurs économiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a des obligations réglementaires relativement à l'installation des compteurs d'eau en lien avec la Stratégie québécoise d'eau potable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville veut aider les entreprises qui sont dans l'obligation d'installer des compteurs d'eau à leurs frais;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mette en place une période de tolérance de 6 mois avant l'imposition des pénalités prévues aux règlements VS-R-2019-83 et VS-R-2020-1 lorsque les citoyens n'ont pas installé leur compteur d'eau dans les délais initialement prévus.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS – AIDE FINANCIÈRE 2021

VS-CM-2021-85

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des finances;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur évènement 2021;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont été recommandés par les membres du comité aviseur des évènements le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être prévues aux budgets 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2021, comme démontré dans le tableau suivant:

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

Organisme/ événement	Report de l'aide financière 2020	Premier versement	Deuxième versement	Dernier versement	Montant total octroyé pour l'édition 2021	# Budget
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Noël au carré)	-	4 500\$	-	500\$	5 000\$	7000600
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Fête estivale d'Arvida)	11 700 \$	6 300\$	-	2 000\$	20 000\$	7000600
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Arvida fête son patrimoine)	-	1 400\$	-	500\$	1 900\$	7000600
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Ciné-Parc Urbain d'Arvida)	-	2 000\$	-	500\$	2 500\$	7000600
Corporation Centre-Ville de La Baie (La Fouart)	19 600\$	7 000\$	-	2 900\$	29 500\$	7000600
Corporation Centre-Ville de La Baie (Festi-Frette)	-	8 400\$	16 800\$	2 800\$	28 000\$	7000600
Partenaires Centre-Ville de Jonquière (Magie des fêtes)	-	6 750\$	-	750\$	7 500\$	7000600
Partenaires Centre-Ville de Jonquière inc. (Crossfit)	3 500\$	-	-	500\$	4 000\$	7000600
Théâtre La Rubrique (Festival international des marionnettes de Saguenay 2021)	-	12 750\$	25 500\$	4 250\$	42 500\$	7000600
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Kénogami en fête)	28 700\$	7 300\$	-	4 000\$	40 000\$	7000600
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Célébration de Noël d'Antan)	-	500\$	-	500\$	1 000\$	7000600

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Journée de raquette en famille)	-	-	-	700\$	700\$	7000600
TOTAL	63 500\$	56 900\$	42 300\$	19 900\$	182 600\$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.4 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – SUBVENTION 2021 PARC MILLE LIEUX – HONORAIRES DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE 2021 – PAIEMENT D'ASSURANCES 2020 - RETIRÉ

7.5 ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER ET COMPAGNIE 3M – RÉUNION D'ACTION AVEC LES VILLES DE VAUDREUIL DORION, TERREBONNE ET LA PRAIRIE

VS-CM-2021-86

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a intenté des procédures judiciaires contre les entreprises Compagnie 3M Canada et Équipements C.M.P. Mayer Inc. ;

CONSIDÉRANT que les entreprises Compagnie 3M Canada et C.M.P Mayer Inc. ont contesté la demande ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que se joigne les villes de Vaudreuil-Dorion, Terrebonne et La Prairie au recours en étant représentées par la Firme Simard, Boivin, Lemieux puisqu'elles ont aussi constaté un défaut de fonctionnement des appareils qu'elles ont acquis de Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc, et Compagnie 3M ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que les villes de Vaudreuil-Dorion, Terrebonne et La Prairie se joignent au recours intenté par Saguenay et Dolbeau-Mistassini et soit représentées par Simard, Boivin, Lemieux ;

ET QU'une convention de partage d'honoraires soit soumise au conseil dès que les villes de Vaudreuil-Dorion, Terrebonne et La Prairie seront rendues à l'étape où sont rendues les villes de Saguenay et Dolbeau-Mistassini soit après l'étape de transmission des engagements suivant les interrogatoires des parties défenderesses.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE – MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE – TERRAIN CHEVAUCHANT LA LIMITE MUNICIPALE

VS-CM-2021-87

CONSIDÉRANT que la ligne constituant la limite des territoires de Larouche

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

et de Saguenay a pour effet, au niveau cadastral, de scinder un terrain en trois, formant les lots portant les numéros 4 690 301 et 4 690 300 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de Larouche et le lot portant le numéro 4 838 577 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain ainsi scindé se trouve majoritairement sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain ainsi scindé souhaite y construire une résidence;

CONSIDÉRANT que la construction projetée et ses dépendances se retrouveraient pour partie sur le territoire de Saguenay et pour partie sur le territoire de Larouche;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal dont la construction est projetée se trouverait majoritairement sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette situation donne lieu à des difficultés d'ordres juridictionnel, administratif et juridique relativement aux règlements et normes applicables, à l'émission des permis, à la taxation et aux services;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de régulariser cette situation afin de permettre au propriétaire des lots concernés de mener à bien son projet et afin de prévenir toute difficulté future dans leurs rapports en lien avec ces lots;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la présente entente intermunicipale afin de régulariser les difficultés d'ordre juridictionnel, administratif et juridique relativement aux règlements et normes applicables, à l'émission des permis, à la taxation et aux services en lien avec le terrain formé par les lots portant les numéros 4 690 301 et 4 690 300 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de Larouche et le lot portant le numéro 4 838 577 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de Saguenay .

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSINCARCÉRATION - MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU FJORD, RÉGIE INTERMUNICIPALE DU FJORD-DU-SAGUENAY ET MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

VS-CM-2021-88

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay par la résolution VS-CM-2020-479 a approuvé l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et en désincarcération ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la date d'entrée en vigueur a été proposée par des municipalités parties à cette entente depuis l'adoption de la résolution ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture des risques oblige le recours aux services d'autres municipalités pour l'atteinte de la force de frappe ;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'entente de collaboration avec les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Régie intermunicipale du Fjord-du-Saguenay et de la MRC du Fjord du Saguenay pour une durée d'un an et qui renouvellera de manière automatique à chaque année ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) / APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX

VS-CM-2021-89

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des ou à la perte de biens attribuable à acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saguenay atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-90

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2021-2022 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec requière que l'on renouvelle notre intention quant au montant de l'aide financière 2020-2021, vu que les retards dans le traitement des dossiers nous ont empêchés d'engager les fonds dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la Société d'habitation du Québec de participer au Programme Rénovation Québec 2021-2022 avec une participation municipale de 2 359 500 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

Ce montant se compose :

- d'une demande de 1 500 000 \$ pour 2021-2022;
- d'une demande de 859 500 \$ représentant le fonds initialement accordé à la Ville par la SHQ pour 2020-2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VELOCE III – VOLET 1 – DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2021-91

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire investir afin de finaliser la dernière phase du projet de bande cyclable reliant le chemin du Lac Kénogami à la municipalité de Larouche.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est « réseau associé » avec la Véloroute des bleuets afin de relier le Lac-Saint-Jean et le Saguenay;

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III - Volet 1 » vise à favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la demande doit être déposée d'ici le 31 janvier 2021 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie à signer les documents requis pour préparer la demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III - Volet 1 : « Développement de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE :

7.11.1 RUE MONTFORT – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

VS-CM-2021-92

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles surélevées sur la Montfort entre les rues Saint-Bernard et le Boul. du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le *Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie à signer les documents requis pour préparer la demande au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11.2 RUE DES ROITELETS – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CM-2021-93

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée sur la rue des Roitelets entre les rues des Saguenéens et Gaudiose-Brassard dans l'arrondissement de Chicoutimi;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que le *Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie à signer les documents requis pour préparer la demande au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11.3 INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ ET DE LA RUE BÉGIN – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CM-2021-94

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'aménagement de feux piétonniers à l'intersection du boulevard de l'Université et de la rue Bégin de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le *Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie à signer les documents requis pour préparer la demande au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12 BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELOCALISATION

VS-CM-2021-95

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de relocaliser la bibliothèque de La Baie dans l'ancienne église Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un nouveau programme d'«Aide au développement des infrastructures culturelles» doté d'une enveloppe de 100 millions;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque offre actuellement 54 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 50 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau «bon», et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, accompagnée d'une résolution conforme aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT que le coût net de la relocalisation est maintenant estimé à 12,9 millions et que la part de la Ville de Saguenay dans le projet est toujours de 6,4 millions;

CONSIDÉRANT que le solde du financement sera assumé par la subvention à recevoir et la contribution de Patrimoine Saint-Édouard;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dépose une demande de financement de 5 444 585 \$ dans le cadre du programme «Aide au développement des infrastructures culturelles» du ministère de la Culture et des Communications;

QUE monsieur Luc-Michel Belley, chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit désigné pour déposer la demande et signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à maintenir les heures d'ouverture de la bibliothèque de La Baie à 54 heures par semaine;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 6,4 millions dans la réalisation du projet;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de la bibliothèque de La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

VS-CM-2021-96

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay adhère à la déclaration

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal de Saguenay s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.14 DÉCRET DE TRAVAUX / RÉGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.14.1 RÉGLEMENT VS-R-2021-10

VS-CM-2021-97

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-10 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2021-10 :

# Item PTI	Description	Montant
810-00009	Acquisition de machinerie	485 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules et équipements	3 707 000 \$
810-00009 et 112-00010 et 113-00005	Acquisition véhicules de police, accessoires et outillage	2 865 000 \$
		7 057 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.15 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 NOVEMBRE 2020

VS-CM-2021-98

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2020 au montant de 37 601 883,62 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.16 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC (PMVI) – DÉLÉGATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

JONQUIÈRE

VS-CM-2021-99

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2002-40 édictant les compétences déléguées au conseil d'arrondissement notamment les articles 9 et 33;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AJ-2021-18;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe au programme de mise en valeur intégrée (PMVI) et autorise Madame Sonia Simard, directrice de l'arrondissement Jonquière à déposer toutes fiches de présentation d'initiative et à signer tous documents requis par Hydro-Québec pour donner plein effet à cette résolution incluant la signature de toute convention de réalisation d'initiative;

QUE la Ville de Saguenay délègue tous ses pouvoirs liés à sa participation au programme de mise en valeur intégrée au conseil d'arrondissement Jonquière;

ET QUE la résolution VS-CM-2021-41 soit par la présente abrogée à toute fin que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller M. Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Marc Bouchard et Jean-Marc Crevier ainsi que la conseillère Mme Brigitte Bergeron ayant voté contre.

7.17 RELOCALISATION D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR ARVIDA – BAIL DE LOCATION EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY – 9365-7690 QUÉBEC INC.

VS-CM-2021-100

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire relocaliser un organisme communautaire dans un local du 1782, rue Neilson, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que « Les Sages du Saint-Philippe » est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'organisme renonce à sa subvention annuelle de 10 000 \$ afin qu'elle soit utilisée pour le paiement de loyer;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à payer une contribution de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant de location mensuel est de 4 809,61 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le bail est pour une période de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que si la Ville de Saguenay exerce le renouvellement du bail, le montant de location mensuel sera de 3 734,17 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 7000802;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un bail de location avec « 9365-7690 Québec inc. », 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5 pour un local situé au 1782, rue Neilson dans l'arrondissement de Jonquière, et ce afin de permettre la relocalisation d'un organisme communautaire et aux conditions suivantes :

- Période de cinq (5) ans, débutant à la date des signatures;
- Loyer mensuel au montant de 4 809,61 \$/mois;
- Option de prolongation pour une période additionnelle cinq (5) ans, avec un loyer mensuel de 3 734,17 \$/mois;
- Tous les frais d'exploitation, notamment, taxes municipales (incluant la surtaxe commerciale si applicable) et scolaires, électricité, déneigement, entretien du gazon, entretien du stationnement, chauffage, climatisation, sont inclus dans le présent bail.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000802;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.18 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.18.1 FERME GRANDTOIT INC. (ZA-476)

VS-CM-2021-101

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Villeneuve, sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie du lot 4 242 338 du cadastre du Québec sur une superficie de 9,54 hectares (renouvellement de la décision no 411793);
- De plus, dans cet ajout, M. Villeneuve sollicite le renouvellement de la décision de la CPTAQ no 408584, soit pour l'activité d'entreposage, de tamisage et de vente de terre noire sur le lot 5 199 244 du cadastre du Québec sur une superficie de 1,1 hectare;
- Cette demande couvre une superficie totale de 10,64 hectares.

CONSIDÉRANT que deux résolutions ont déjà été émises dans ce dossier, soit la VS-CM-2020-352 et la VS-CM-2020-448;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue un ajout à la demande initiale déposée à la CPTAQ qui est en cours d'analyse, soit le dossier 428652;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé ces activités dans les décisions 411793 et 408584 et que la demande vise le renouvellement de ces activités;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé des ajouts à la demande initiale;

CONSIDÉRANT que les parties de terrains visés par la demande sont situées dans la zone agricole permanente et le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande monsieur Claude Villeneuve, qui sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie (Québec) G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- De façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie du lot 4 242 338 du cadastre du Québec sur une superficie de 9,54 hectares (renouvellement de la décision no 411793);
- Le renouvellement de la décision de la CPTAQ no 408584, soit pour l'activité d'entreposage, de tamisage et de vente de terre noire sur le lot 5 199 244 du cadastre du Québec sur une superficie de 1,1 hectare;
- Cette demande couvre une superficie totale de 10,64 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.19 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

VS-CM-2021-102

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,4 % de ces jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ pendant la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coût sociaux ;

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2021, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre « Un moment. Pour eux. », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire à Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay appui le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

QUE la Ville de Saguenay encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

8.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2021-103

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 qui devait avoir lieu au Vieux-Théâtre, 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la

Conseil municipal du 1^{er} février 2021

loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h24 à 20h50.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 20h50 à 20h51, une question ayant été reçue.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 20h51.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1^{er} mars 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg